Réf. Farde e-Assemblées : 2375641

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 66.157,00 EUR.
Dépenses : 66.157,00 EUR.

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise.

Annexes :